



Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, en présence du public le 14 décembre 2021, à 19 h, à la salle de l'Amitié de l'édifice Paul Brasseur, situé au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Rigaud, statueront sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande ayant pour effet de permettre :</u>
Rue Bussière Lot 4 025 817 Zone H-116	➤ l'implantation d'un poteau de service public en ligne avant de lot alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, précise que le passage aérien de tout fil, câble, poteau et autre service public doit se faire le long d'une ligne arrière et d'une ligne latérale à l'article 5.14.
Chemin Beech Lot futur 6 426 635 Zone H-38	➤ la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 13,10 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H-38 dans le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, fixe la hauteur maximale permise à 10 mètres.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

CONSIDÉRANT les mesures édictées à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 en lien avec toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

CONSIDÉRANT la reprise des séances du conseil en présentiel depuis le 24 août 2021, et ce, à moins d'avis contraire ;

Toute personne ou tout organisme intéressé est invité à transmettre ses commentaires concernant la demande ci-dessus à compter du présent avis de la façon suivante :

1. PAR ÉCRIT : en les transmettant, jusqu'au 13 décembre 2021, à 23 h 59, par courrier, à l'hôtel de ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme ou déposés dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment, ou déposés à la réception ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca ; ou
2. EN PERSONNE : les personnes ou organismes pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur cette demande de dérogation mineure à la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

Les commentaires écrits reçus seront lus publiquement avant que le conseil municipal ne statue sur la demande.

Fait et donné à Rigaud, ce 26 novembre 2021.



Hélène Therrien
Greffière adjointe